



2008 - AVIS AUX NAVIGATEURS N^o 1

RÉGION NIAGARA
CANAL WELLAND

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1. PRATIQUES DANGEREUSES - DISTRIBUTION DE SOUVENIRS PAR L'ÉQUIPAGE DES NAVIRES

Les capitaines des navires sont priés d'interdire aux membres d'équipage de s'adonner à la distribution de souvenirs - tels que pièces de monnaie étrangère, cigarettes, etc. - aux personnes qui se trouvent sur les murs d'approche. Cette pratique encourage les gens - les jeunes enfants surtout - à s'approcher des navires pendant leurs manoeuvres et leur amarrage. Elle entraîne ainsi des risques d'accidents graves - même mortels - en plus de nuire aux procédures.

2. ZONES DANGEREUSES AUX ÉCLUSES

Une ligne jaune indique la limite extérieure de la « zone dangereuse » définie par Travail Canada et correspondant à une lisière de 1 m de largeur le long du sas d'écluse.

De strictes procédures de sécurité doivent être observées par tous ceux qui circulent aux abords des écluses. Toute personne pénétrant dans l'aire d'une écluse doit se présenter au personnel de l'écluse qui lui donnera des instructions précises concernant ces procédures. Les personnes débarquant d'un navire doivent se diriger directement jusqu'à la ligne jaune, derrière les bollards, avant de quitter l'aire de l'écluse.

3. CHARGEMENT DE PROVISIONS AUX ÉCLUSES

Les navires qui s'attardent dans les écluses pour prendre leurs provisions à bord causent encore des retards imprévus. Ceux-ci nuisent au contrôle efficace et à la sécurité de la circulation des autres navires. Les capitaines devraient être prêts à sortir de l'écluse pour recevoir leurs provisions à un autre quai si les délais qu'ils occasionnent nuisent à la navigation en toute sécurité d'autres navires. Un délai maximum de **15 minutes** convenu par toutes les entreprises maritimes sera d'application.

4. AMARRAGE AUX L/A SPÉCIFIÉS AUX MURS D'APPROCHE

Il est important qu'aux murs d'approche des écluses, les capitaines alignent la proue de leur navire sur le panneau de **limite d'approche (L/A)** spécifié. **Ceci s'applique particulièrement aux murs en amont et en aval de l'écluse n° 8 et en aval de l'écluse n° 3 où un navire mal amarré pourrait causer des difficultés de manoeuvre à un navire sortant de l'écluse.**

Pour aider les capitaines à aligner l'avant de leur navire à hauteur du panneau L/A 2 du mur ouest en aval de l'écluse no 8, un panneau quadrillé a été posé sur ce mur à 150 m au nord du panneau L/A 2.

5. LIGNES D'ATTRAPE DE DIMENSIONS APPROPRIÉES POUR LES TRANSITS DESCENDANTS

Les navigateurs doivent se rappeler que tous les navires descendants doivent fournir les lignes d'attrape pour s'amarrer dans les écluses. Conformément à l'article 13 du Règlement de la Voie



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System *Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent*

maritime, ces lignes d'attrape doivent avoir **un diamètre d'au moins 15 mm et d'au plus 17 mm, une longueur minimale de 30 m** et une épaisseur uniforme.

Les capitaines doivent également s'assurer qu'il n'y a aucun poids ou pesée au bout de la ligne d'attrape. De plus, il est interdit de faire une épissure pour respecter la longueur minimale, pour éviter que les lignes d'attrape ne s'emmêlent sur le tambour des cabestans des écluses.

Tout manquement au respect de ces exigences peut entraîner des délais pour la navigation et être traité comme une infraction.

6. MAZOUTAGE DES NAVIRES DANS LE CANAL WELLAND

Les navires devant mazouter devraient donner un préavis comme suit :

- a) navires montants : au point d'appel du milieu du lac Ontario;
- b) navires descendants : au point d'appel de Long Point.

Les navires descendants en partance d'un port à l'est de Long Point et les navires montants en partance d'un port à l'ouest du milieu du lac Ontario devraient signaler la nécessité de mazouter immédiatement après avoir quitté le port.

7. NAVIRES QUI REMONTENT LES AMARRES LORS DU LARGAGE DES AMARRES PENDANT UN TRANSIT DESCENDANT

Les capitaines sont priés de s'assurer, lors du largage d'un navire descendant, que les membres d'équipage ne remontent pas complètement l'oeil des amarres jusqu'au tambour des treuils avant qu'un éclusier ait retourné la ligne d'attrape au navire. L'oeil de l'amarre doit être ramené seulement jusqu'au chaumard. La pratique de ramener l'oeil de l'amarre jusqu'au tambour du treuil crée une situation potentiellement dangereuse pour les éclusiers de la Voie maritime. Votre collaboration à cet égard est très appréciée.

8. ENTRÉE DANS LES ÉCLUSES EN PALIER (4, 5 ET 6) LORSQUE LES ÉCLUSIERS SONT OCCUPÉS À L'ÉCLUSE OPPOSÉE

Afin de réduire les délais dans les écluses en palier, les navires peuvent à certaines conditions entrer dans une de ces écluses lorsque les éclusiers s'affairent à amarrer ou à larguer un navire à l'écluse opposée. Les conditions sont les suivantes:

- a. le Centre de contrôle demande par VHF au navire de procéder ainsi;
- b. l'étrave du navire ne doit pas avancer au-delà du centre de l'écluse;
- c. le navire doit rester immobile jusqu'à ce que la personne donnant les instructions d'amarrage avise le capitaine d'avancer à la position d'amarrage;
- d. les navires montants **ne doivent pas** entrer dans l'écluse n° 4 et les navires descendants, dans l'écluse n° 6 lorsque les feux de navigation sont au rouge;

Le capitaine a le choix d'attendre amarré dans l'écluse jusqu'à ce que l'équipe de l'écluse suivante soit disponible.

Si des navires dépassent le centre de l'écluse, des mesures seront prises - pouvant aller jusqu'à l'annulation de cette procédure spéciale.

The St. Lawrence Seaway Management Corporation
Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

Région Maisonneuve
151, rue de l'Écluse
St-Lambert, Québec
J4R 2V6

Tél : (450) 672-4115 Fax : (450) 672-8493

Niagara Region
508 Glendale Avenue
P.O. Box 370
St. Catharines, Ontario
L2R 6V8

Tel : (905) 641-1932 Fax : (905) 641-5721



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System *Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent*

9. LIGNES D'ARRÊT PROLONGÉES AUX ÉCLUSES EN PALIER

Afin d'aider les capitaines à mieux positionner les navires descendants dans les écluses n° 5 et n° 4, les lignes d'arrêt ont été prolongées jusqu'au-dessus des hauts murs, aux extrémités aval des écluses n° 6 et n° 5.

10. AMARRAGE, NAVIRES MONTANTS, ÉCLUSE N° 6 OUEST

Afin de neutraliser l'action hydraulique, uniquement pour les navires montants, dans l'écluse n° 6 ouest, une position d'amarrage différente de celle des autres écluses a été prévue.

Les capitaines sont priés de bien observer les instructions d'amarrage qui leur sont données et qui, selon la longueur du navire, sont les suivantes :

Longueur du navire	Point d'amarrage
218,00 à 225,50 m	STOP blanc
195,00 à 217,99 m	STOP jaune
186,00 à 194,99 m	15 m
176,00 à 185,99 m	25 m
166,00 à 175,99 m	35 m
156,00 à 165,99 m	45 m
105,00 à 155,99 m	55 m
Moins de 105,00 m	75 m

11. MUR D'APPROCHE EST EN AMONT DE L'ÉCLUSE 6 EST

Les navigateurs sont avisés que la section sur pilotis du mur d'approche est, en amont de l'écluse n° 6 est (bollards 6 à 16), n'est pas utilisable. Cette section a été déclarée hors service depuis qu'une étude d'ingénieurs a découvert que le mur a été considérablement affaibli en raison de contacts par les navires.

Les capitaines sont priés d'éviter tout contact avec le mur d'approche dans ce secteur, surtout en manouvrant lorsque les écluses en paliers sont en cours de renversement. Les navires montants quittant l'écluse n° 6 est doivent s'assurer de réduire au minimum le contact avec le mur d'approche dans ces environs, lorsqu'ils glissent le long du mur pour entrer dans l'écluse n° 7.

Quelques sections de défenses de bois flexibles qui avaient été enlevées ont été remplacées par des éléments de caoutchouc enrobant des pneus. Ces nouveaux éléments sont situés sur la section nord du mur d'approche, entre les bollards 6 et 10. Ces défenses servent à protéger les navires si le contact avec le mur d'approche est inévitable; leur présence ne signifie pas que le mur d'approche est utilisable.

12. QUAI N° 5 - THOROLD - ÉPAVE D'UN CHALAND

Les navigateurs sont priés de prendre note qu'un chaland a coulé à la position 43° 06'51"N, 079° 11'36"O. Le chaland est situé près de l'extrémité nord du quai n° 5, sur le côté est de la jetée, à l'intérieur du bassin de la Thorold Industrial Docks. Cette épave n'est pas située dans le chenal de navigation.

Les navigateurs, et spécialement ceux qui manouvrent de petites embarcations, sont priés d'être prudents en naviguant dans les environs.

The St. Lawrence Seaway Management Corporation
Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

Région Maisonneuve
151, rue de l'Écluse
St-Lambert, Québec
J4R 2V6

Tél : (450) 672-4115 Fax : (450) 672-8493

Niagara Region
508 Glendale Avenue
P.O. Box 370
St. Catharines, Ontario
L2R 6V8

Tel : (905) 641-1932 Fax : (905) 641-5721



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System *Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent*

13. APPELS DE SÉCURITÉ

Les navigateurs doivent effectuer un appel de sécurité sur la fréquence 14 VHF (156,7 MHz) lorsqu'en transit en montant au mille 9 et, en descendant, au mille nautique 12,7 (rue Main, Port Robinson).

14. PRÉCAUTIONS LORS DU CHARGEMENT DE NAVIRES AU QUAI N° 12

Pour des motifs de sécurité, lorsqu'un navire effectue des opérations de chargement au quai n° 12, *Seaway Welland* (fréquence 14 VHF - 156,7) vérifiera auprès des navires montants et descendants approchant ce secteur s'ils désirent que les débits d'eau au déversoir n° 8 soient réduits, lorsqu'ils transitent dans ce secteur.

15. AIDE HYDRAULIQUE LONGITUDINALE

L'aide hydraulique longitudinale n'est disponible qu'à l'écluse n° 8 du canal Welland.

16. LUMIÈRE DES PANNEAUX AVERTISSEURS AU PONT N° 21

Le **panneau avertisseur descendant** du pont n° 21 est parfois occulté par des navires amarrés au quai no 18. Un feu fonctionnant en parallèle a été mis en place sur la tour ouest du pont n° 21, approximativement 30 m au-dessus du niveau de l'eau, face au sud. Ceci permettra aux capitaines et aux pilotes de connaître l'état du feu du panneau avertisseur en s'approchant du pont.

Un nouveau **feu avertisseur montant**, face au nord, a été mis en place sur la travée du pont n° 21 et est visible depuis l'écluse n° 8.

17. COMMUNICATIONS RADIO AVEC LES ÉCLUSES - CANAL WELLAND

Le personnel des écluses a reçu instruction d'établir un contact initial lorsque le navire est à la L/A 2 en utilisant, pour les navires montants, la fréquence 17 VHF (156,85 MHz) et, pour les navires descendants, la fréquence 66A VHF (156,325 MHz). Le personnel des écluses donnera les instructions de positionnement qui s'imposent selon la longueur du navire et **les navires sont tenus d'acquiescer au moins comme suit** :

1. lors de la communication initiale à la L/A 2;
2. à 25 m de la position d'amarrage finale;
3. à la position d'amarrage finale.

18. SÉCURITÉ - ACCÈS AUX STRUCTURES DES CANAUX

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les formalités d'accès seront celles prévues par la Loi sur la sûreté du transport maritime et le Règlement sur la sûreté du transport maritime. Une description détaillée des « procédures de sûreté visant le contrôle de l'accès » se trouve dans le site Web de la Corporation de Gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent (www.grandslacs-voiemaritime.com), sous Sécurité.

Au début de la saison de navigation, la CGVMSL applique le niveau MARSEC I. L'accès est seulement autorisé pour les membres d'équipage, le personnel de service et les fournisseurs des navires, à partir des barrières des piétons et des camions, comme suit :

- écluses 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 : accès contrôlé, avec exceptions;
- écluse 6 : aucun accès, en aucun cas.

The St. Lawrence Seaway Management Corporation
Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

Région Maisonneuve
151, rue de l'Écluse
St-Lambert, Québec
J4R 2V6

Tél : (450) 672-4115 Fax : (450) 672-8493

Niagara Region
508 Glendale Avenue
P.O. Box 370
St. Catharines, Ontario
L2R 6V8

Tel : (905) 641-1932 Fax : (905) 641-5721



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System *Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent*

Le verrou électronique de la barrière des piétons à l'écluse 1 demeurera fermé jusqu'à ce que le navire ait été amarré dans l'écluse. Les personnes souhaitant embarquer à bord d'un navire seront autorisées à entrer dans l'aire de l'écluse une fois que le navire sera amarré. Le remplissage ou la vidange de l'écluse commencera uniquement une fois que la barrière est ouverte et que les personnes souhaitant embarquer à bord du navire se trouvent près de la passerelle d'embarquement pour pouvoir s'embarquer lorsque le pont du navire atteint le niveau du mur de garde.

Les membres d'équipage, le personnel de service et les fournisseurs des navires sont priés de coopérer pour veiller à ce que les barrières des piétons et des camions soient fermées après leur passage.

19. LA SÉCURITÉ AUX MURS D'APPROCHE ET D'AMARRAGE

On rappelle aux navigateurs que les murs d'approche et d'amarrage sont maintenant considérés comme des zones contrôlées en vertu du plan de sécurité des installations maritimes de la CGVMSL approuvé par Transports Canada.

Lorsque c'est possible, les murs d'approche et d'amarrage de la Voie maritime sont surveillés par caméra. En cas de préoccupations en matière de sécurité à ces endroits, les navigateurs sont priés de communiquer les détails au centre de contrôle du trafic / centre des opérations de la Voie maritime, qui prendra les mesures de sécurité voulues.

Si un navire effectue une interface à un mur d'approche ou d'amarrage de la Voie maritime, le centre de contrôle du trafic / centre des opérations de la Voie maritime doit en être informé, et toutes les mesures de sécurité relèvent du navire.

20. CHANGEMENT D'ÉQUIPAGE SUR LES NAVIRES OCÉANIQUES DANS LE CANAL WELLAND

Les navigateurs sont avisés que suite à l'implantation de nouvelles mesures de sécurité durant la saison 2002, les changements d'équipage peuvent être effectués, à titre exceptionnel, aux écluses 2 et 7 seulement. L'agent du navire devra prendre les dispositions nécessaires avec les autorités canadiennes de l'immigration et des douanes, et fournir au Centre de contrôle le nom des membres d'équipage accédant au navire et de ceux qui en débarquent, par télécopieur au (905) 641-4632.

L'information décrite ci-dessus doit être parvenue au moins douze (12) heures avant l'HPA du navire au canal Welland. Le personnel du Centre de contrôle prendra alors les dispositions avec l'écluse visée afin d'y permettre l'accès et de s'assurer que l'embarquement et le débarquement s'effectuent de façon sécuritaire.

21. EMBARQUEMENT / DÉBARQUEMENT DES PASSAGERS DE NAVIRES DE CROISIÈRE

Les navigateurs sont avisés que les écluses et les murs d'approche du canal Welland ne sont pas conçus pour embarquer ou débarquer des passagers d'un navire de croisière. Afin de satisfaire aux besoins des navires de croisière et réduire les délais des autres utilisateurs, seuls les endroits suivants ont été désignés dans le canal pour l'embarquement ou le débarquement des passagers:

- le quai n° 2 dans le port de Port Weller;
- le mur ouest en amont de l'écluse 7, au nord de la porte de garde (Old Tin Shed);

The St. Lawrence Seaway Management Corporation
Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

Région Maisonneuve
151, rue de l'Écluse
St-Lambert, Québec
J4R 2V6

Tél : (450) 672-4115 Fax : (450) 672-8493

Niagara Region
508 Glendale Avenue
P.O. Box 370
St. Catharines, Ontario
L2R 6V8

Tel : (905) 641-1932 Fax : (905) 641-5721



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System *Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent*

- le quai n° 16, le quai n° 18.1 et le quai n° 18.3 à Port Colborne.

Pour les quais n° 2, 16 et 18.3, les navigateurs doivent prendre des dispositions avec les locataires des installations – Snider Dock Service Ltd. : 905-834-3415.

Les commandants des navires de croisière ou de passagers sont tenus de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de leurs passagers et de leurs employés, et pour contrôler les tiers spectateurs dans les environs immédiats, lorsqu'ils sont sur la propriété gérée par la Corporation de la Voie maritime du St-Laurent aux fins d'embarquement ou de débarquement de passagers.

22. FEUX DE NAVIGATION DANS LE CANAL WELLAND

Feux de gouverne

Tous les feux de gouverne le long du canal Welland ont été remplacés par un feu isophase ambré DEL avec deux panneaux de 2,4 m orange vif et illuminés faisant office de point de repère. La seule exception est qu'il n'y a pas de marques de jour au feu de gouverne de la jetée est de Port Colborne.

Feu témoin de l'état de l'écluse en amont de l'écluse 2

Le feu témoin de l'état de l'écluse 2, qui est située sur le même mât que le feu de gouverne, mais sous celui-ci, au mille 3,3 et qui indique l'état de l'écluse pour les navires descendants comme suit :

Feu rouge fixe :

L'écluse n'est pas prête à recevoir le navire descendant. Les portes et vannes d'amont de l'écluse sont fermées.

Feu rouge clignotant :

L'écluse est en voie d'être prête à recevoir le navire descendant. Les portes et vannes d'amont de l'écluse ont été actionnées.

Feu rouge éteint :

L'écluse est prête à recevoir le navire descendant. Les portes et vannes d'amont de l'écluse sont entièrement ouvertes.

Feu d'avertissement sud pour le pont 11

Le feu d'avertissement sud pour le pont 11 a été déplacé de façon permanente de la berge ouest à la berge est, mais demeure à la même distance du pont que le feu d'origine.

23. EMBARQUEMENT OU DÉBARQUEMENT À UNE STRUCTURE DE LA VOIE MARITIME

Les navigateurs sont avisés que lorsque des membres du personnel de bord ou du personnel à terre doivent monter à bord d'un navire ou en descendre à une écluse de la Voie maritime, le navire doit veiller à ce qu'un ou des membres d'équipage soient présents au poste d'embarquement sur le pont pour les aider.

24. CONDITION DES BÔMES DE DÉBARQUEMENT ET FORMATION DES MEMBRES D'ÉQUIPAGE

The St. Lawrence Seaway Management Corporation
Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

Région Maisonneuve
151, rue de l'Écluse
St-Lambert, Québec
J4R 2V6

Tél : (450) 672-4115 Fax : (450) 672-8493

Niagara Region
508 Glendale Avenue
P.O. Box 370
St. Catharines, Ontario
L2R 6V8

Tel : (905) 641-1932 Fax : (905) 641-5721



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System ***Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent***

Les navigateurs sont avisés que pour les navires ayant besoin de bômes de débarquement, selon les pratiques et procédures de la Voie maritime (n^o 8), ces bômes doivent être gréées et en bon état de fonctionnement en tout temps durant leur transit de la Voie maritime.

De plus, les navigateurs doivent s'assurer que l'équipage est adéquatement formé sur leur utilisation sécuritaire et leur entretien.

25. MUR AU SUD DE LA BARRIÈRE DE GARDE HORS SERVICE

Les navigateurs sont avisés que par suite de dommages subis lors d'un récent contact avec le mur ouest au sud de la barrière de garde, une section d'environ 55 mètres de ce mur a été mis hors service. Les navires doivent éviter tout contact entre le bollard n^o 43 et l'extrémité sud du mur ouest.

John W. Chalmers
Coordonnateur principal, Services opérationnels régionaux
St. Catharines (Ontario)
Le 20 mars 2008

The St. Lawrence Seaway Management Corporation
Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

Région Maisonneuve
151, rue de l'Écluse
St-Lambert, Québec
J4R 2V6

Tél : (450) 672-4115 Fax : (450) 672-8493

Niagara Region
508 Glendale Avenue
P.O. Box 370
St. Catharines, Ontario
L2R 6V8

Tel : (905) 641-1932 Fax : (905) 641-5721